

# **SALLE COMMUNALE DE VILLEPAROIS**

## **Règlement d'utilisation**

- Article 1 :** La salle communale située dans les locaux de la mairie est mise à la disposition des associations ou personnes privées domiciliées dans la commune.
- Article 2 :** La capacité d'accueil de la salle communale est d'un maximum de 40 personnes.
- Article 3 :** La demande de réservation devra être formulée à l'avance au secrétariat de la mairie.
- Article 4 :** La redevance d'utilisation devra être acquittée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public préalablement à toute utilisation. Une caution de 150 € sera exigée.
- Article 5 :** Le règlement d'utilisation devra être lu et approuvé par le futur utilisateur préalablement à toute location de la salle (un exemplaire sera remis à l'utilisateur le jour de la demande).
- Article 6 :** La redevance d'utilisation sera fixée pour chaque catégorie d'utilisateurs par une délibération du Conseil Municipal.
- Article 7 :** Les feux sont strictement interdits aux abords de la salle. Seuls sont autorisés les barbecues normalisés.
- Article 8 :** L'utilisation de la salle s'entend du vendredi 14h00 au lundi 14h00 (sauf accord du responsable de la salle).
- Article 9 :** Un état des lieux est effectué avant la remise des clés et au retour de celles-ci.
- Article 10 :** En cas d'usage abusif ou de dégradations aux locaux, aux abords de la salle ou au matériel, un constat contradictoire sera établi. Les nettoyages ou réparations nécessaires seront entièrement à la charge de l'utilisateur et recouverts après mise en demeure comme contributions directes.
- Article 11 :** Les poubelles doivent être déposées par l'utilisateur dans les bacs prévus à cet effet. L'extérieur de la salle doit être impérativement propre dès le lundi matin.

**Article 12 :** L'utilisateur de la salle devra respecter le décret du 15 décembre 1998 relatif aux nuisances sonores.

Et à ce titre, en cas de musique :

- Le niveau de pression acoustique ne devra pas dépasser 105 dB(A) en niveau moyenne et 120dB en niveau de crête.
- La musique ne devra être diffusée qu'à l'intérieur de la salle et fenêtres fermées.

**Article 13 :** L'utilisateur sera personnellement tenu pour civilement et pénalement responsable du non-respect du règlement, ainsi que tout trouble à l'ordre public survenant du fait de la manifestation qu'il organise que ce soit dans la salle, dans la cour ou dans l'environnement public de la salle.

**Article 14 :** En cas du non-respect du règlement ou intervention des services de gendarmerie, la salle sera immédiatement évacuée et l'utilisateur définitivement exclu de toute réservation ultérieure.

**Article 15 :** Le présent règlement d'utilisation de la salle communale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.